

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 41- 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 05

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025**

**Convocation du 07 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire.

**Présents :** Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - MM. - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. POMA (Mme LHUILIER) - Mme LOUPIAS (Mme SAINSON) - Mme COURTEAUX (Mme POTET) - MM. COURTEAUX (M. CHESNEAU) - OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**BUDGET COMMUNE  
Décision modificative 02 - 2025**

Considérant :

- l'avis de paiement établi par le SIDELC reçu en mairie pour la participation de l'installation de la borne électrique rue Michel Adamy
- l'insuffisance de crédits au chapitre 204

Sur proposition de Madame SAINSON, adjointe au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder aux modifications énoncées ci-dessous sur le budget « commune »

Chapitre	Article	Investissement (€)
21	D 21312	- 5 400,00
204	D 2041582	+ 5 400,00

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

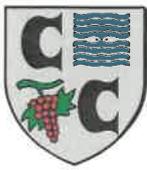
Le Maire,

**Alain POMA**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**





## Décision Modificative N°2-2025

### proposition

**BUDGET**

**Commune-71200**

Imputation	Montant
DI:chap 21-article:21312	- 5 400€
DI:chap 204-article:2041582	+ 5 400€

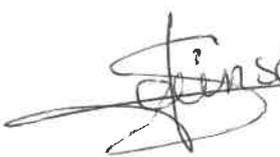
### Commentaires :

Suite à un avis de paiement reçu du SIDELC pour une participation de l'installation de la borne électrique rue Michel ADAMY, d'un montant de 5 354.70€,

Et les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

**Châtillon sur Cher,  
Le 12 juin 2025,**

**Signature :**

  
Kahia SANSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 44 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 05

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025****Convocation du 07 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire.

**Présents** : Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LATREILLE - OUV RAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - MM. - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. POMA (Mme LHUILIER) - Mme LOUPIAS (Mme SAINSON)

Mme COURTEAUX (Mme POTET) - MM. COURTEAUX (M. CHESNEAU) - OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT



Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 55 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Madame Laure LHUILIER indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 62 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHÂTILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THÉSÉE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINNE	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHÉMERY	944	1
VALLIÈRES-LES-GRANDES	944	1
ANGÉ	801	1
POUILLÉ	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHÂTEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MÉHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher-Controis réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2
CHÂTILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THÉSÉE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAINNE	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHÉMERY	944	1
VALLIÈRES-LES-GRANDES	944	1
ANGÉ	801	1
POUILLÉ	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHÂTEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MÉHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

P/° Le Maire,

L'adjointe déléguée,

**Laure LHUILIER**



La secrétaire,  
**Katia SAINSON**

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 43 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 05

Votants : 17

**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025****Convocation du 07 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire.

**Présents** : Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - MM. - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. POMA (Mme LHUILIER) - Mme LOUPIAS (Mme SAINSON)

Mme COURTEAUX (Mme POTET) - MM. COURTEAUX (M. CHESNEAU) - OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**VENTE TERRAIN « LOTISSEMENT LES ROSSIGNOLS »****Commune / M. Abdenbi LAKHFIF**

Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire rappelle aux membres présents que le cabinet Romain AUGER, géomètre expert, 19 rue des Lézards - 37601 LOCHES Cedex a établi la modification du parcellaire cadastral concernant la parcelle B 3748 sise le Bourg-Nord appartenant à la commune d'une contenance de 7 277 m<sup>2</sup> en neuf parcelles cadastrées B 3829 à 3837.

Madame LHUILIER rappelle les termes de la délibération n° 06-2025 en date du 10 janvier 2025 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> à 20 € hors taxe des lots n° 5 - 6 - 7 et 8 puis donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 06 juin 2025 de Monsieur Abdenbi LAKHFIF, domicilié 4 Route de Gy - 41230 Rougeou qui souhaiterait acquérir le lot n° 5, cadastré B 3833 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une maison d'habitation.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la vente à Monsieur Abdenbi LAKHFIF du lot n° 5, cadastré B 3833 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une maison d'habitation moyennant la somme de 14 200 € hors taxe (quatorze mille deux cents) net vendeur, somme à laquelle s'ajouteront les frais engendrés à la charge de l'acquéreur.
- charge l'étude TAYLOR, notaires associés, 57 Rue Constant Ragot, 41110 Saint-Aignan pour réaliser l'acte de vente et mener à bien la transaction.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

P/° Le Maire,

L'adjointe déléguée,

Laure LHUILIER



La secrétaire,

Katia SAINSON



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 42 - 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Procurations : 05

Votants : 16

**SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025****Convocation du 07 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire.

**Présents** : Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mmes SAINSON - POTET - MM. BRIANDET - DUPRÉ - DUBOIS CRIBELIER (arrivée 19 H 15) - Mmes LATREILLE - OUVRAT - ASTIER BOURBON - BRISSET - MM. - ROUAULT

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. POMA (Mme LHUILIER) - Mme LOUPIAS (Mme SAINSON) - Mme COURTEAUX (Mme POTET) - MM. COURTEAUX (M. CHESNEAU) - OZANNE (Mme BRISSET)

Mme SAINSON a été nommée secrétaire

**VENTE TERRAIN « LOTISSEMENT LES ROSSIGNOLS »  
Commune / M. et Mme Sébastien et Florence CHESNEAU**

Madame Laure LHUILIER, adjointe au Maire rappelle aux membres présents que le cabinet Romain AUGER, géomètre expert, 19 rue des Lézards - 37601 LOCHES Cedex a établi la modification du parcellaire cadastral concernant la parcelle B 3748 sise le Bourg-Nord appartenant à la commune d'une contenance de 7 277 m<sup>2</sup> en neuf parcelles cadastrées B 3829 à 3837.

Madame LHUILIER rappelle les termes de la délibération n° 06-2025 en date du 10 janvier 2025 fixant fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> à 20 € hors taxe des lots n° 5 - 6 - 7 et 8 puis donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 13 mai 2025 de Monsieur et Madame Sébastien et Florence CHESNEAU, domiciliés 13 Rue du Château d'Eau - 41130 Châtillon-sur-Cher qui souhaiteraient acquérir le lot n° 6, cadastré B 3834 d'une contenance de 547 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une maison d'habitation.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 16 P, Monsieur Sébastien CHESNEAU n'ayant pas pris part au vote,

- décide la vente à Monsieur et Madame Sébastien et Florence CHESNEAU du lot n° 6, cadastré B 3834 d'une contenance de 547 m<sup>2</sup> afin d'y implanter une maison d'habitation moyennant la somme de 10 940 € hors taxe (dix mille neuf cent quarante euros) net vendeur, somme à laquelle s'ajouteront les frais engendrés à la charge des acquéreurs.

- charge l'étude TAYLOR, notaires associés, 57 Rue Constant Ragot, 41110 Saint-Aignan pour réaliser l'acte de vente et mener à bien la transaction.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

P/° Le Maire,

L'adjointe déléguée,

**Laure LHUILIER**

La secrétaire,

**Katia SAINSON**

